Reçu en préfecture le 13/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COM Publié le TAIRE **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AND** 10 027-200070142-20251002-140_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Amfreville-les-Champs M. Cordier, En exercice: 48 Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel,

Etaient présents :

Nombre de délégués

Le:

Mme Fouquet, Bosquentin

Bourg-Beaudouin

Présents: 34 Charleval Mme Hequet, M. Emo,

Douville-sur-Andelle Votants: 42 M. Cramer, M. Godebout. Fleury-la-Forêt

Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin,

Houville-en-Vexin M. Lebreton, Date de convocation : Le Tronquay

Le: 26 septembre 2025 Mme Bachelet, Les Hogues

Letteguives

Lilly Mme Lancien, M. Herbin, Lisors

Lorleau

Lvons-la-Forêt M. Baldari. Délibération affichée M. Cahagne, Ménesqueville

> Perriers-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,

Perruel M. Quéné,

Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert,

Radepont M. Minier, Renneville M. Levieux,

Romilly-sur-Andelle Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,

Rosay-sur-Lieure M. Béharel, **Touffreville** Mme Malhaire, Val d'Orger M. Bonneau. Vandrimare M. Bézirard, Vascoeuil M. Moëns.

Absents: Mmes Damois, Mme Marteau, M. Gavelle.

Excusés: MM. Calais, Defrance, Houssaye.

Pouvoirs: M. Halot à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Emo, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Moëns, Mme Grouchy à Mme Doinel, Mme Julien à Mme Simon, M. Blavette à M. Bonneau, M. Dechoz à M. Bézirard.

Action sociale et santé : convention de partenariat dans le cadre du projet « Millésime » en vue de l'acquisition d'un logiciel métier pour les services à la personne de la Communauté de communes avec le CCAS d'Evreux : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°105/2024 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 autorisant le Président à signer une convention de partenariat relative à l'acquisition d'un nouveau logiciel métier avec le CCAS d'Evreux;

Vu l'avis favorable des membres de la commission action sociale et santé en date du 5 juin 2025 ;

Dans le cadre du « Ségur du numérique », les services à la personne ont l'obligation de mettre en place des mesures pour protéger les données personnelles de leurs usagers et de garantir la confidentialité de leurs informations.

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



Depuis septembre 2024, la Communauté de communes a donc intégré ce projet appel | IDg 027-200070142-20251002-140_2025-DE

Cette collaboration à l'échelle des deux départements, Seine-Maritime et Eure, permet l'obtention de subventions de la Caisse Nationale des Solidarités et de l'Autonomie (CNSA) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour sa mise en conformité.

Il est aujourd'hui nécessaire de signer une deuxième convention de partenariat avec la grappe 276 afin de déterminer précisément les modalités de répartition des dépenses entre les organismes gestionnaires signataires, les modalités de remboursement par un organisme gestionnaire défaillant, ainsi que les modalités de prise de décision pendant toute la période du projet.

Cette convention précise le montant de la subvention pouvant aller jusqu'à 15 000 € pour l'acquisition des fonctions socle du logiciel Millésime et cela sous réserve de l'atteinte d'objectifs cibles : taux d'utilisation de la messagerie sécurisée de santé, taux d'utilisation du dossier médical partagé, nombre de dossiers uniques informatisés actifs...

Les objectifs doivent être atteints par l'ensemble des structures pour permettre le versement de la totalité de la subvention. A défaut, chaque structure s'expose à l'application de pénalités.

Les subventions seront perçues par le CCAS d'Evreux et versées au fournisseur du logiciel, Arche MC2. Les subventions accordées pour ce projet permettront de financer intégralement le paiement des abonnements, des frais d'hébergement et frais de maintenance du logiciel pendant 3 ans.

Les équipes seront formées à ces nouveaux outils dès le mois de septembre pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026.

L'acquisition de modules complémentaires de télégestion mobile pour l'activité des services aide à domicile et de livraison de repas à domicile resteront à la charge de la Communauté de communes puisqu'ils n'entrent pas dans l'appel à projet lancé par l'ARS.

Le reste à charge pour la mise en œuvre de ce projet s'élèvera à 12 215 € pour la première année comprenant l'acquisition des modules complémentaires, la reprise de données, les formations, l'acquisition de portables professionnels pour les agents du portage et le déploiement du logiciel.

Les années suivantes, les dépenses prévisionnelles se limiteront aux dépenses suivantes : abonnements mobiles et modules soit un coût de 3 326 € par an.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention en vue de l'acquisition d'un logiciel métier pour les services à la personne de la Communauté de communes avec le CCAS d'Evreux telle qu'annexée à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT

CHIMUNAUTÉ DE COMMUNE Le Président Rue Martin Liesse 27380 CHARLEVAI

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle- même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025 Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 027-200070142-20251002-140_2025-DE

CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DES LOGICIELS MILLÉSIME MAD ET SÉNIORS AVEC L'ÉDITEUR ARCHE-MC2 Acquisition de solution DUI

dans le cadre du programme ESMS numérique

	7

Vu:

- La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » développer l'ambition numérique en santé ;
- L'appel à projet ESMS numérique -temps de généralisation ;
- La notification de l'ARS Normandie, du 05/11/2024, mentionnant un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 533 136 € à la grappe portée par le CCAS d'Evreux, dans le cadre du programme « ESMS numérique » ;
- La convention relative au versement d'une subvention dans le cadre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) numérique 2024, en date du 07 mai 2025, signée par l'ARS Normandie et le porteur de la grappe, le CCAS d'Evreux ;

Entre:

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Evreux, dont le siège sis 45 rue de Melleville - 27000 Evreux, représenté par Monsieur Guy LEFRAND, en sa qualité de Président. Ci-après dénommé « Le porteur »

D'uı	ne part,
Et	
Le CCAS/CIAS/la Communauté de Communes de	,
dont le siège sis	
Représenté(e) par en sa qualité de en sa qualité de	
Pour son/ses ESMS :	

Les ESMS de la grappe dont le projet est l'acquisition du DUI définis dans **l'annexe 1 « liste des signataires »**, désignés ci-après « **le signataire »** représentés par les représentants légaux.

D'autre part,



SOMMAIRE

Article	1. Objet de la Convention	2
Article	2. Description du Logiciel	3
Article	3. Subvention et atteintes des cibles d'usages	3
3.I. F	Projet d'acquisition	3
3.II.	Projet de montée de version	4
Article	4. Modalités de Paiement	4
4. a.	En cas de l'atteinte des cibles d'usages du DUI	4
	En cas d'abandon ou de non-respect des cibles d'usages par l'un des signataires en acquisition UI (ESMS membre de la grappe)	
Article	5. Factures et Justificatifs	4
Article	6. Modification de la Convention	5
Article	7. Loi Applicable et Règlement	5
ANNEX	E 1 – Convention financières - Liste des signataires	6
ANNEX	E 2 – Répartition financière –	8
ANNEX	E 3 – Atteinte des cibles d'usages	9
A.	Cibles d'utilisation pour le DUI	9
В.	Cibles d'utilisation pour les services socles	0
C	Cibles d'utilisation nour la connexion à e-Prescription ou e-Parcours (facultatif)	n

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières liées à l'achat des logiciels MILLESIME SENIORS et MILLESIME MAD par le porteur de projet, pour le compte du signataire et en lien avec un financement attribué sous certaines conditions par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du programme ESMS Numérique.

Les conditions de versements des aides (50% sous forme d'avance lors de la signature de la convention ARS et le porteur de projet, puis 50 % à la fin du projet) notamment les cibles d'usages sont décrites dans l'« Appel à projets Programme ESMS Numérique phase de généralisation – 2024 » et rappelées en annexe 3 de cette présente convention.

Reçu en préfecture le 13/10/2025



ID: 027-200070142-20251002-140_2025-DE

Article 2. Description du Logiciel

Les membres de la Grappe ESMS Numérique se sont accordés sur le souhait de sélectionner l'éditeur ARCHE-MC2 dans le cadre du projet d'acquisition / montée en version de leur DUI respectif.

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères généraux : - S'équiper d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'ANS, - Atteindre des cibles d'usage. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

Article 3. Subvention et atteintes des cibles d'usages

Le porteur de projet s'engage à solliciter auprès de l'ARS, dans le cadre du programme ESMS Numérique, le versement de la subvention de 533 136 €, pour l'ensemble de la grappe. Cette dernière est conditionnée à l'atteinte de toutes les cibles d'usages par tous les ESMS.

Précisions, pour chaque ESMS :

La subvention pour les acquisitions s'élève à 21 000 euros et se répartit de la façon suivante :

- 14 000 euros pour le déploiement du DUI
- 7 000 euros pour la mise en place des usages

La subvention pour les montées de version s'élève à 5 000 euros pour l'acquisition des services socles.

Pour l'ensemble des membres de la grappe :

- Le financement sanctuarise toutes les dépenses d'installation, reprises des données, formations et AMOA
- Le financement couvre également, à minima, les 3 premières années d'abonnement

En fonction de la validation de l'ARS sur l'usage de l'enveloppe restante, un avenant à cette convention viendra préciser l'usage de cette dernière, au-delà des 3 années d'abonnement déjà validées entre le porteur et ARCHE MC2.

Cet avenant concerne uniquement les Résidences autonomie et le SSIAD.

En cas de non-respect de l'atteinte des cibles d'usages par l'un des ESMS de la Grappe, le signataire concerné devra rembourser sa part correspondant au montant engagé par le porteur pour l'ESMS de la grappe.

3.I. Projet d'acquisition

Pour les signataires dont le mode est « l'acquisition du DUI » (indiqués sur annexe 1) :

a. Le porteur de projet s'engage à solliciter un financement auprès de l'ARS Normandie pour l'achat du logiciel dans le cadre du programme ESMS Numérique. La subvention sera versée au porteur de projet sous réserve du respect des critères d'objectifs fixés par l'organisme.





b. Les critères d'objectifs comprennent l'installation réussie du logiciel par l'éditeur ARCHE-MC2, sa formation, la réalisation des atteintes des cibles d'usages définis par le programme ESMS Numérique (rappelé en annexe 3), et tout autre critère mentionné dans les termes de la subvention.

3.II. Projet de montée de version

- a. Le porteur de projet s'engage à solliciter un financement auprès de l'ARS Normandie pour l'achat des services socles du logiciel dont l'ESMS est déjà équipé.
- b. Les critères d'objectifs comprennent l'installation des services socles l'éditeur ARCHE-MC2, et la réalisation des atteintes des cibles d'usages définies par le programme ESMS Numérique (rappelé en annexe 3), et tout autre critère mentionné dans les termes de la subvention.

Article 4. Modalités de Paiement

4. a. En cas d'atteinte des cibles d'usages du DUI

C'est le porteur de projet qui recevra le financement de l'ARS et donc qui paiera directement à l'éditeur et à la centrale d'achat « RESAH » les coûts des licences/abonnements, prestation et formation liés au DUI pour l'ensemble des membres de la grappe (les signataires).

4.b. En cas d'abandon ou de non-respect des cibles d'usages par l'un des signataires en acquisition du DUI (ESMS membre de la grappe)

En cas d'abandon ou de non-respect des cibles d'usages par le signataire dont le mode est « l'acquisition », cela implique au porteur de :

- D'une part, rembourser le financement obtenu pour le signataire auprès de l'ARS
- D'autre part, payer l'éditeur relatif aux frais engagés par celui-ci pour le signataire

Dans ces cas d'abandon ou de non-respect des cibles d'usages par le signataire (rappelé en annexe 3) et dans un délai de 3 mois après la vérification de service régulier (délai demandé par l'ARS), le procédé retenu est le suivant :

- Le porteur enverra une notification, le RIB du porteur et la facture de l'éditeur ou du RESAH relatif aux frais engagés et devant être payé par le signataire sans le financement de l'ARS.
- Dans un délai maximum d'un mois après la notification, le signataire effectuera par virement bancaire la somme notifiée par le porteur correspondant au frais engagé par le porteur.

Article 5. Factures et Justificatifs

Le porteur s'engage à fournir au signataire les factures d'achat du logiciel, les justificatifs de l'utilisation de la subvention et tout autre document nécessaire.

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID: 027-200070142-20251002-140_2025-DE

Article 6. Modification de la Convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre le porteur et les signataires.

Article 7. Loi Applicable et Règlement

La présente convention est régie par les lois en vigueur en France. Tout litige découlant de cette convention sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents.

En signe de leur accord, les parties ont apposé leur signature le
Nom et titre du représentant le porteur :
Signature et cachet du porteur :
Nom et titre du représentant du signataire :
Signature et cachet du signataire :



ANNEXE 1 — Convention financières - Liste des signataires

Les signataires de la convention financière de coopération dans le cadre du programme ESMS Numérique sont :

Nom	Туре	Nom	Ville	N° FINESS	N° FINESS	Type_	Nombre	Nombre
Organisme Gestionnaire	structure	Structure		juridique	géographique	Déploieme nt	Usagers accompagnés	Utilisateurs à former
CCAS de EVREUX (PORTEUR DU PROJET)	RA	Résidence Autonomie de Navarre	EVREUX	270008840	270003973	Acquisition	74	3
	RA	Résidence Autonomie Nétreville "Lucie Aubrac"	EVREUX	270008840	270028947	Acquisition	80	3
	RA	Résidence Autonomie de la Madeleine	EVREUX	270008840	270008758	Acquisition	80	4
	RA	Résidence Autonomie de Maillot	EVREUX	270008840	270003981	Acquisition	69	4
	SAAD	SAD CCAS EVREUX	EVREUX	270008840	270011026	Acquisition	350	7
	SSIAD	Service Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile - CCAS Evreux	EVREUX	270008840	270008501	Acquisition	77	8
CCAS de BERNAY	RA	Résidence Autonomie Lyliane Carpentier	BERNAY	270010820	270012776	Acquisition	116	4
CCAS de DUCLAIR	RA	Résidence germaine Coty	DUCLAIR	760803940	760791236	Acquisition	29	1
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	RA	Résidence Autonomie Jean Guenier	GRAND BOURGTHEROULDE	270011463	270011323	Acquisition	83	3
CCAS de LOUVIERS	RA	Résidence Autonomie du Parc	LOUVIERS	270011182	270012370	Acquisition	82	8
CCAS de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	RA	Résidence Autonomie Maurice Juillet	VERNEUIL D AVRE ET D ITON	270028954	270007727	Acquisition	72	6
CCAS de VERNON	RA	Résidence de la Chaussée de Bizy	VERNON	270008907	270004336	Acquisition	146	2
	RA	Résidence Ambroise Bully	VERNON	270008907	270007701	Acquisition	76	2
	RA	Résidence des Blanchères	VERNON	270008927	270010671	Acquisition	100	2
CCAS LES ANDELYS	RA	Résidence Petits Près	LES ANDELYS	270008824	270003957	Acquisition	74	4
CCAS LE TRAIT	RA	Résidence Pierre Brossolette	LE TRAIT	760803759	760792077	Acquisition	41	4

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID: 027-200070142-20251002-140_2025-DE

Nom	Туре	Nom	Ville	N° FINESS	N° FINESS	Type_	Nombre	Nombre
Organisme Gestionnaire	structure	Structure		juridique	géographique	Déploieme	Usagers	Utilisateurs
						nt	accompagnés	à former
	RA	Résidence René Biville	LE TRAIT	760803759	760792069	Acquisition	37	3
COM COM DE LYONS ANDELLE	SAAD	SAD CHARLEVAL COM COM LYONS ANDELLE	CHARLEVAL	270028228	270003478	Acquisition	300	10
CIAS BERNAY TERRES DE NORMANDIE	RA	Résidence Serge Desson	BEAUMONT-LE- ROGER	270028145	270012347	Acquisition	70	6
	SAAD	SAD CIAS ITBN	BERNAY	270028145	270010903	Montée de version	705	6
SAINT MARCEL	RA	Résidence La Pommeraie	SAINT MARCEL	270008915	270004328	Acquisition	61	3
CCAS d'OFFRANVILLE	RA	Résidence Les Jonquilles	OFFRANVILLE	760803643	760800094	Acquisition	44	2
CCAS DE GAILLON	RA	Résidence CCAS GAILLON	GAILLON	270008857	270003999	Acquisition	73	3
CCAS NEUFCHATEL EN BRAY	RA	Résidence Autonomie Charles Ferrant	NEUFCHATEL EN BRAY	760803627	760801845	Acquisition	55	3
24 structures et services confirmées							2 894	101
							usagers	utilisateurs

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID: 027-200070142-20251002-140_2025-DE

ANNEXE 2 – Répartition financière –

BUDGET GRAPPE					
SOGETI	AMOA	39 516,00 €			
RESAH	ESTIMATION Cout Centrale HA 5%	12 865,20 €			
Centrale	Adhésion 1000€/an	3 000,00 €			
d'achat	ABONNEMENT 3 ans + INSTALLATION	267 515,98 €			
ARCHE MC2	FORMATION	36 192,56 €			
ARCHE MC2	PILOTAGE PROJET EDITEUR	11 520,00 €			
TOTAL des dép	penses pour 3 ans d'abonnement	370 609,74 €			
Solde de l'enveloppe					
Prévisionnel d'	162 526,26 €				
- 4 ans	- 4 ans abonnements supplémentaires pour les RA et le SSIAD				
- ou ac	- ou achat de matériel				



ANNEXE 3 – Atteinte des cibles d'usages

L'atteinte des cibles d'usages est le prérequis aux établissements composant la grappe afin qu'il soit subventionné des 50 derniers pourcents de la subvention. Sans l'atteinte des cibles d'usages le signataire devra payer les frais engagés par le porteur de projet pour son compte et donc sans financement de l'ARS.

Les ESMS partie au projet disposent de 3 mois après la fin de la VSR (Vérification de service régulier) pour atteindre les cibles d'usage et remonter les éléments de preuve à l'ARS.

Si chaque structure (FINESS géographique) atteint les cibles d'usages dès le premier mois, alors le porteur pourra demander à l'ARS Normandie le bon de paiement du solde du financement

A. Cibles d'utilisation pour le DUI

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- ET se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (notion de personnes accompagnées),
- ET qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil.

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »1

Mode de calcul

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90%



Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90%

Les modalités de calcul des indicateurs d'usage sont documentées dans un guide de l'ANAP : https://anap.fr/s/article/indicateurs-de-suivi-de-l-utilisation-du-dui

B. Cibles d'utilisation pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) :	
de la MS Santé	(nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%
Taux d'utilisation du DMP	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) :	
	(nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement ²⁾ x 100	70%

C. Cibles d'utilisation pour la connexion à e-Prescription ou e-Parcours (facultatif)

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Nombre de données échangées entre une plateforme e-Parcours et le dossier usager informatisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet	Pas de valeur cible imposée